



**Séance du
Conseil municipal**

**15 DECEMBRE 2022 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

Décisions du Maire :

DATE	DECISIONS
06-oct.-22	DM-2022-023 Annule et remplace la DM 2022-018 suite à erreur matérielle.
17-oct.-22	DM-2022-024 Modification de la régie d'avance du centre de loisirs en régie d'avance et régie de recettes.
31-oct.-22	DM-2022-025 Signature d'une convention de contrôle technique et de vérifications techniques avec Qualiconsult (extension restaurant scolaire).
21-nov.-22	DM-2022-026 Signature d'une convention avec le département pour une cession de véhicule
23-nov.-22	DM-2022-027 Demande de subvention région IDF vidéoprotection
30-nov.-22	DM-2022-028 Contrat Spectacle de Noël écoles
03-déc.-22	DM-2022-029 convention remboursement des médecins experts CIG de Versailles

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24-11-2022

- DEL-2022-061 CREANCES ETEINTES
- DEL-2022-062 ADMISSION EN NON-VALEUR
- DEL-2022-063 DECISION MODIFICATIVE N°4
- DEL-2022-064 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS NON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.
- DEL-2022-065 TARIFS DE LA SOIREE DU 31 DECEMBRE 2022.
- DEL-2022-066 COMMISSION VIE ASSOCIATIVE A COMPLETER.
- DEL-2022-067 TARIF DES BADGES EN CAS DE PERTE (pour les associations).
- DEL-2022-068 REPARTITION DU FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
- DEL-2022-069 OUVERTURE D'UN POSTE AUX RESSOURCES HUMAINES.
- DEL-2022-070 PROLONGATION DEROGATION SEMAINE SCOLAIRES DE 4 JOURS.

Le quinze décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Présentation de Monsieur Bertrand VILLEMIN, Directeur Général des Services en poste depuis le 1^{er} décembre 2022.

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Procurations : Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Florence DUFOIX, Sandra ERARD a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Renaud LAVARENNE a donné pouvoir à Céline MARQUES, Adrien LESEC a donné pouvoir à Luc LEFEVRE, Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE ;

Absents excusés : MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Monsieur RADET Vincent intervient pour rappeler que Monsieur Filipe LOPES n'avait pas reçu sa convocation (erreur d'adresse mail) pour la commission travaux, et qu'il n'a toujours pas eu le compte-rendu.

Madame HAUETER informe le Conseil Municipal sur les dernières Décisions du Maire.

Le secrétariat a été assuré par : Corinne MANGEL

DEL-2022-061

OBJET : CREANCES ETEINTES

Monsieur LEMAIRE, explique que suite à une décision de justice, les créances d'un foyer sont complètement effacées.

Dans ce cadre, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir en date du 2 septembre 2022 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les

dettes effacées concernent une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de cette dette s'élève à un montant de 717,07 €. Cette dernière porte sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2018 et 2020.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de la décision de la commission de surendettement en date du 27 juin 2022, rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de la dette de cette famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances d'une famille pour un montant total de 717,07€ portant sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2018 et 2020 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2022-062

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Patrice LEMAIRE intervient sur le fait que les admissions en non-valeur sont des montants qui ne peuvent être recouverts par le Trésor Public pour différentes raisons.

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 1 851.86€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 1 851.86€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2022-063

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Exposé

Monsieur LEMAIRE détaille la DM N°4 :

1^{er} point sur la DM est une régularisation pour régler une dépense dû au augmentation de tarifs
Il précise qu'il reste 3 chaudières à fuel (Stade de Foot, Maison Paramédicale et Victor Hugo.

2^{ème} point : l'augmentation des denrées alimentaires

3^{ème} point : les créances éteintes et les admissions en non-valeur.

4^{ème} point : le don du véhicule par le département ; ce véhicule a une valeur comptable qu'il faut amortir, le département nous verse la somme équivalente.

5^{ème} point : il s'agit d'écritures comptables concernant la Taxe d'Aménagement du Territoire et d'un remboursement pour un aménagement qui a été annulé..

6^{ème} point : remise en route du branchement d'eau au Tennis.

7^{ème} point : Prise en charge par la Commune de l'extension du réseau ENEDIS pour le raccordement du lotissement.

Intervention de Monsieur JOUY Ephraïm sur la DM N°4, qui estime qu'il y a trop de points à débattre, certains où il sera pour et d'autres contre, il ne peut pas avoir un vote favorable.

Il revient sur la restauration, la décision aurait pu être prise avant, Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un marché, nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut, que les prix sont vérifiés

tous les jours. Florence DUFOIX intervient aussi sur la pénurie et les prix qui changent régulièrement, et sur le travail des agents de la cantine.

Monsieur LEMAIRE explique le choix d'attendre la fin de l'année pour pouvoir régulariser précisément les augmentations de tarifs et aussi ne pas charger le service comptabilité qui a déjà bien à faire.

Monsieur RADET réitère sa demande concernant le détail des dépenses du Budget.

Il revient sur les panneaux lumineux qui ont été vus en commission et non en conseil, demandant où ils seront prévus au BP.

Il s'abstiendra sur la DM N°4 n'ayant pas la situation budgétaire détaillée. Madame HAUETER, lui rappelle qu'il a eu le grand livre, Monsieur RALLET répond qu'il n'a pas eu le fonctionnement. Monsieur LEMAIRE précise que la situation sera réglée avec la CADA, Monsieur RADET confirme et rappelle que sa demande peut être faite par tous les concitoyens.

Florence DUFOIX revient sur l'extension de réseau ENEDIS l'adresse du lotissement « Chemin de Bonnières à Méricourt ». Madame HAUETER confirme qu'il s'agit aujourd'hui de la rue Colette LAMAISON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 4 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- D'inscrire pour un montant de 10 300 € sur la nature comptable 60621 dû à l'augmentation tarifaire du fuel,
- La nécessité de faire face à l'augmentation des denrées alimentaire due à la flambée des prix des matières premières, d'abonder les crédits au 60623 de la restauration scolaire pour un montant de 25 000 €,
- La transmission du Trésor Public d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 851.86 € sur l'article 6541 ainsi qu'une créance éteinte d'une famille d'un montant de 717.07 € article 6542.

- L'intégration comptable d'une acquisition à titre gratuit par le Département suivant la convention signée entre les 2 parties, dans le cadre de la politique départementale de gestion durable d'une Peugeot 108 immatriculé EY-809-FG. La Valeur Nette comptable de ce véhicule est de 2 141.85 €,
- A la demande du Trésor Public, il est nécessaire de régulariser des écritures comptables des indus de la TAM (Taxe Aménagement Majorée) pour un montant de 9 848.55 € qui se comptabilisent par une dépense et une recette du même montant, ainsi que d'effectuer un remboursement d'un trop perçu pour un montant de 9 953.17 €,
- La nécessité de refaire un branchement extérieur d'eau pour le Tennis Club de Freneuse situé rue de l'Eau pour un montant de 3 418.21 €.
- D'inscrire la contribution financière auprès d'Enedis portant sur les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité Chemin de Bonnières à Méricourt pour un montant de 11 345.00 €.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement section investissement	-37 868.93€
Total			-37 868.93€
Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses de fonctionnement			
011	60621	Combustible	+10 300.00€
011	60623	Alimentation	+25 000.00€
65	6541	Créances admises en non-valeurs	+1 851.86€
65	6542	Créances éteintes	+717.07€
Total			+37 868.93€

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses d'investissement			
Opération ou Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2182	Matériel de transport	+2 141.85€
10	10226	Taxe d'aménagement	+19 801.72€
84 – Tvx divers chantiers	21534	Réseaux d'électrification	+ 11 345.00€
157 – Tennis – Club House	2128	Autres agencements et aménagement	+3 418.21€
174 – Enfouissement de réseaux - EP	2128	Autres agencement et aménagement	-62 585.31
Total			-25 878.53€
Crédits à réduire ou ouvrir en recettes d'investissement			
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 848.55€
021	021	Virement section de fonctionnement	-37 868.93€
041	1313	Départements	+2 141.85€
Total			-25 878.53€

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 2

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n° 4 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	- 25 878,53€	- 25 878,53€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2022-064

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN OPERATIONS NON VOTEES ET OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 + DMs en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 041 et 16 soit un total de 2 020 058.10 € le quart étant de 505 014.52 €.

ANNEXE - AUTORISATION A MME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDET

	BP 2022 hors reports	Ouverture des crédits 2023
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 801,72	990,09
Opération 84 - Tvx divers chantiers (2135 : 11 345)	11 345,00	11 345,00
Opération 107 - Urbanisme (2031 : 220,45)	881,78	220,45
Opération 108 - Acquisition matériel administratif (2183 : 1 187,00- 2184 : 1 187,00 - 2188 : 1 188,91)	14 251,68	3 562,91
Opération 116 - Tvx dans les écoles (21312 : 40 000 - 2183 : 8 748,59 - 2135 : 8 748,59)	229 988,70	57 497,18
Opération 125 - Acquisition matériel transport (2182 : 4 500)	30 000,00	4 500,00
Opération 137 - Cimetière (2128 : 28 461,60)	71 154,00	28 461,60
Opération 138 - Mairie (2183 : 5 872 - 2184 : 5 873,11)	46 980,42	11 745,11
Opération 149 - Acquisitions foncières (2111 : 30 600)	204 000,00	30 600,00
Opération 150 - Aménagement salle des fêtes (2135 : 2 814,98 - 2188 : 2814,98)	22 519,81	5 629,96
Opération 155 - Centre Technique Municipal (2188 : 6 480)	10 800,00	6 480,00
Opération 157 - Tennis - Club House (2128 : 854,55)	3 418,21	854,55
Opération 159 - Centre de Loisirs (2135 : 5 000 - 2188 : 2 628,22)	30 512,90	7 628,22
Opération 160 - Espaces Verts (2158 : 10 960)	54 800,00	10 960,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie (21568 : 34 822 - 2158 : 34 822,68)	278 578,74	69 644,68
Opération 163 - Restaurant scolaire (2188 : 26 160)	43 600,00	26 160,00
Opération 169 - Cabinet Médical (2128 : 1 200)	6 000,00	1 200,00
Opération 170 - Bâtiments communal de logements (2135 : 1 750 - 2188 : 3 000)	4 750,00	4 750,00
Opération 171 - Petites villes de demain (2031 : 16 000)	40 000,00	16 000,00
Opération 173 - Vidéo protection (2188 - 39 200)	140 000,00	39 200,00
Opération 174 - Entretien de réseaux - EP (2153 : 61 292 - 2158 : 61292,77)	606 675,14	122 584,77
Opération 175 - Maison des associations (2135 : 30 000 - 2188 : 15 000)	150 000,00	45 000,00
	2 020 058,10	505 014,52

Exposé

Madame le Maire explique qu'avant cette délibération des 25 % se faisait sur le budget global ce qui n'était pas correct. Les autorisations des 25 % à engager sont calculées sur les opérations de l'année N-1

Monsieur RADET demande des détails sur l'opération 138 Mairie, si il y a une erreur d'imputation ou autre. Monsieur RALLET informe que c'est une erreur de dénomination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite de 505 014.52 € détaillées selon l'annexe ci jointe

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2023.

DEL-2022-065

OBJET : TARIFS SOIREE DU 31 DECEMBRE 2022

Exposé :

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une soirée organisée par la municipalité pour les personnes seules et que chacun règle son repas. Le tarif est de 55 euros et couvre les frais du prestataire et du DJ. Le nombre de participants est de 87 personnes.

Madame MANGEL demande la capacité de la salle des fêtes et pourquoi cette limite d'inscription.

Madame ZARIC dit qu'il y a une marge de 13 euros, Monsieur JOUY demande des explications sur le tarif.

Madame ZARIC demande pourquoi une délibération alors que la soirée est déjà actée.

Madame le Maire répond qu'il y a des frais en plus du repas (fonctionnement gestion courante), que la délibération est obligatoire pour nous permettre d'encaisser les règlements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes « commune » ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/063 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

FIXE les tarifs suivants, applicables pour la soirée du 31 décembre 2022 organisée par la ville, comme suit :

LIBELLE	TARIFS
Adulte	55 €
Enfant moins de 12 ans	12 €

DIT que le dépense correspondantes sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

DEL-2022-066

OBJET : COMMISSION VIE ASSOCIATIVE A COMPLETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant plusieurs sollicitations des conseillers municipaux, il est proposé de porter à 9 le nombre de membres de la commission animations et de la vie associative.

Considérant la ou les candidature(s) de :

- Corinne MANGEL
- Betty PILARCZYK

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de porter à 9 le nombre de membres de la commission permanente des animations et de la vie associative,
- ⇒ **PROCEDE** à l'élection :

Considérant le vote à bulletin secret qui donne lieu au résultat suivant :

Corinne MANGEL : 14 voix
Betty PILARCZYK : 10 voix

- ⇒ Ainsi sont élus membres de la commission animation et vie associative :

BREDEL Séverine
BURGNIES Cédric
CHIKHI Jessica
LAVARENNE Renaud
MARFAK Abdelmajid
MARQUES Céline
ROUSSEAU Mireille
TLEMSANI Myriam
MANGEL Corinne

DEL-2022-067

OBJET : TARIFS SUITE A PERTE DES BADGES PRETES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu l'article 4 de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, précisant le prêt de badge(s) et de sa perte ou non restitution ; celui-ci sera facturé par l'émission d'un titre au prix de 50 euros TTC.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le tarif de 50 euros TTC pour 1 badge en cas de non restitution ou perte

DEL-2022-068

OBJET : REPARTITION DU FPIC Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Mme le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Elle indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Mme le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Elle précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Monsieur RADET demande si la CCPIF prendra encore le FPIC à sa charge en 2023.

Après avoir entendu Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant ;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, dans quel cas les délibérations des conseils municipaux des communes membres n'est pas nécessaire ;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2022 à 919 375 €, décomposé en 293 155 € au titre de la Communauté de communes et de 626 220 € au titre des Communes ;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

DEL-2022-069

OBJET : OUVERTURE DE POSTE AUX RESSOURCES HUMAINES

Gestionnaire RH

Il est souhaité de renforcer le service RH afin de pallier à d'éventuelles absences pouvant mettre en péril la gestion des paies, anticiper le départ en retraite de Christine VAN FRACKEM, et mettre à jour les documents obligatoires (gestion des carrières, lignes directrices de gestion...).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, ou adjoint administratif 1^{ère} classe ou de rédacteur territorial en raison d'un besoin de renfort et anticipation d'un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 poste de titulaire ou de contractuel et d'1 emploi et à l'issue du recrutement de fermer les emplois ouverts non remplis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413.

DEL-2022-070

OBJET : PROLONGATION DE LA DEROGATION SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prorogeant d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-prendre en compte l'avis des conseils d'écoles pour la continuité de la semaine sur 4 jours ;

-autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE :

La semaine à 4 jours.

Il est rappelé que Madame Aïssata FOYO a bien intégrée la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires, par délibération lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022. La régularisation sera faite ;

Questions diverses :

Madame MANGEL demande à quel moment l'éclairage public s'éteindra de 23h à 5h du matin. Madame le Maire explique que le dossier éclairage public est en cours dans le cadre du programme triennal (subvention du département).

SEANCE LEVEE A 21H51

Questions du public :

Intervention de Monsieur VAUGELADE concernant le PLU et surtout la Zone du bourg.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Ghislaine HAUETER

Corinne MANGEL

